



Mairie de Cuxac-Cabardès

Département de l'Aude

DEMANDE DE PARTICIPATION AUX FRAIS

EXTRA-SCOLAIRES

Activité pratiquée en dehors de la commune

(auprès de la Mairie de Cuxac-Cabardès)

Enfant :

<i>Nom- Prénom</i>		
<i>Date de Naissance</i> <i>Lieu de naissance</i>		
<i>Adresse</i>		

Structure recevant l'adhésion

<i>Dénomination</i>		
<i>Adresse</i>		
<i>Année / saison concernée</i>		
<i>Intitulé de l'activité</i>		
<i>Montant de l'adhésion</i>		
<i>Montant payé par les parents</i>		
<i>Autres aides perçues</i>	Nature aide : (ex : CIOS, Pass Sport, comité entreprise,...)	Montant :
	Nature aide : (ex : CIOS, Pass Sport, comité entreprise,...)	Montant :
<i>Montant de la participation demandée (dans la limite de 50 € et déduction faite des autres aides)</i>		

Pièces justificatives

Vous venez de remplir votre demande d'aide. Pour que votre dossier soit complet, vous devez obligatoirement joindre :

- Un justificatif d'adresse
- Photocopie de la(les) facture(s) relative(s) à l'activité avec la mention « facture acquittée »
- Un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) à votre nom

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur cette demande.

Je m'engage à régler les sommes éventuellement versées à tort,

Je reconnais être informé(e) qu'une vérification de l'exactitude de mes déclarations et de l'authenticité des documents produits à l'appui de ma demande, peut être effectuée dans le cadre de l'exercice du droit de communication prévu par les articles L.114-19 à L.114-21 du code de la sécurité sociale.

Fait à :

Le |__|__||__|__||__|__|__|

Signature

La loi n°78.17 du 6 janvier 1978 modifiée vous garantit un droit d'accès et de rectification pour les données que nous enregistrerons à partir de vos réponses.

La loi rend possible d'amende et/ou d'emprisonnement quiconque se rend coupable de fraudes ou de fausses déclarations en vue d'obtenir ou de tenter d'obtenir des avantages indus (art. L114-13 du code de la sécurité sociale, arts 313-1, 313-3, 433-19, 441-1 et 441-7 du code pénal). En outre, l'inexactitude, le caractère incomplet des déclarations ou l'absence de déclaration d'un changement de situation ayant abouti au versement de prestations indues, peut faire l'objet d'une pénalité financière en application de l'article L 114-17 du code de la sécurité sociale.